

CONTRAT DE PARTENARIAT – CCE exploitant de la plateforme LOCATION-CI

Le présent Contrat de partenariat (ci-après le « Contrat ») est conclu entre :

Le Cabinet de Conformité et d'Expertise (CCE), SARL dont le siège social est situé à Abidjan Marcory immatriculé au RCCM sous le numéro CI-ABJ-03-2022-B13-09723, représenté par son représentant légal, ci-après dénommé « CCE », exploitant de la plateforme numérique « Location-ci ».

ET

Toute personne physique ou morale créant un compte partenaire sur la plateforme Location-ci et acceptant le présent Contrat par voie électronique, ci-après dénommée « le Partenaire ».

L'acceptation électronique du présent Contrat produit les mêmes effets qu'une signature manuscrite.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent Contrat définit les conditions dans lesquelles le Partenaire autorise (CCE) à publier sur sa plateforme Location-ci; à promouvoir et commercialiser les biens immobiliers qu'il met à disposition sur la plateforme.

La plateforme de CCE (Location-ci) agit comme plateforme de mise en relation entre les propriétaires ou gestionnaires de biens et les locataires.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADHÉSION

Le Partenaire déclare :

- être âgé d'au moins 18 ans ou représenter légalement une personne morale ;
- être propriétaire du ou des biens proposés à la location ou disposer d'un mandat valable l'autorisant à les commercialiser ;
- fournir des informations exactes, complètes et régulièrement mises à jour.

Toute fausse déclaration pourra entraîner la suspension ou la résiliation immédiate du partenariat.

ARTICLE 3 – SERVICES FOURNIS PAR LOCATION-CI

Selon le pack choisi, Location-ci met notamment à disposition :

- un espace partenaire sécurisé ;
- un tableau de bord de gestion ;
- la publication des annonces ;
- la promotion des annonces sur les canaux de communication de Location-ci ;
- un service d'assistance ;
- des statistiques de consultation ;
- tout autre service correspondant au pack souscrit.

Les fonctionnalités peuvent évoluer afin d'améliorer le service.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à :

- publier uniquement des biens réellement disponibles ;
- fournir des descriptions exactes ;
- publier des photographies authentiques ;
- maintenir ses disponibilités à jour ;
- informer immédiatement CCE lorsqu'un bien n'est plus disponible ;
- respecter les lois et règlements applicables.

Le Partenaire demeure seul responsable du contenu publié.

ARTICLE 5 – BIENS INTERDITS

Il est interdit de publier :

- des biens inexistants ;
- des biens sans autorisation de commercialisation ;
- des annonces trompeuses ;
- des contenus illicites ou portant atteinte aux droits de tiers.

CCE peut supprimer toute annonce non conforme sans préavis sur sa plateforme location-ci.

ARTICLE 6 – COMMISSION

Pour le Pack FREEMIUM PROPRIETAIRE, le Partenaire accepte de verser à CCE une commission correspondant à **0 % du montant de chaque location effectivement**

réalisée par l'intermédiaire de la plateforme, sauf conditions particulières convenues par écrit.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Le Partenaire demeure seul responsable :

- de la conformité du bien ;
- de son état ;
- de son entretien ;
- des informations publiées ;
- des relations contractuelles avec le locataire.

CCE à travers sa plateforme Location-ci agit uniquement comme plateforme de mise en relation et ne peut être tenue responsable :

- des dommages causés dans le bien ;
- des litiges entre le Partenaire et le locataire ;
- des déclarations inexactes du Partenaire.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES PHOTOS ET CONTENUS

Le Partenaire autorise gratuitement Location-ci à utiliser les photographies, descriptions, logos et informations fournies afin de :

- publier les annonces ;
- promouvoir les biens ;
- réaliser des campagnes publicitaires ;
- communiquer sur les réseaux sociaux ;
- améliorer la visibilité des annonces.

Cette autorisation prend fin lors de la suppression définitive des annonces, sous réserve des obligations légales de conservation.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments de la plateforme Location-ci demeurent la propriété exclusive de leur titulaire.

Le Partenaire s'interdit toute reproduction ou utilisation non autorisée.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles sont collectées uniquement dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Location-ci s'engage à assurer leur confidentialité conformément à la réglementation applicable.

ARTICLE 11 – SUSPENSION DU COMPTE

CCE peut suspendre immédiatement le compte d'un Partenaire en cas notamment de :

- fraude ;
- annonces mensongères ;
- comportement portant atteinte à l'image de la plateforme ;
- non-respect du présent Contrat.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée.

Chaque partie peut y mettre fin à tout moment sous réserve des obligations déjà nées avant la résiliation.

Les commissions restant dues demeurent exigibles.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue responsable en cas d'événement de force majeure empêchant temporairement l'exécution du présent Contrat.

ARTICLE 14 – MODIFICATION DU CONTRAT

CCE peut modifier le présent Contrat afin de tenir compte des évolutions de la plateforme location-ci ou de la réglementation.

Les partenaires seront informés de toute modification avant son entrée en vigueur.

La poursuite de l'utilisation de la plateforme vaut acceptation des nouvelles conditions.

ARTICLE 15 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le présent Contrat est régi par le droit de la République de Côte d'Ivoire.

Les parties rechercheront une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord amiable, les juridictions compétentes d'Abidjan seront seules compétentes.

ARTICLE 16 – ACCEPTATION ÉLECTRONIQUE

Le Partenaire reconnaît que :

- la case « J'accepte le Contrat de partenariat et les Conditions Générales » constitue une signature électronique ;
- cette acceptation emporte son consentement plein et entier aux dispositions du présent Contrat ;
- la date, l'heure, l'adresse IP, la version du Contrat acceptée et toute autre preuve technique conservée par Location-ci pourront être utilisées comme preuve de son acceptation.

ARTICLE 17 – MANDAT DE COMMERCIALISATION

Le Partenaire confie à CCE à travers sa plateforme Location-ci, qui accepte, un mandat non exclusif de commercialisation des biens publiés sur la plateforme.

Dans le cadre de ce mandat, CCE à travers sa plateforme Location-ci, est autorisée à :

- présenter les biens sur la plateforme et sur tout support de communication ;
- promouvoir les annonces auprès des clients ;
- transmettre les numéros et emails des propriétaires aux clients pour la mise en relation.

Le présent mandat ne transfère aucun droit de propriété sur les biens du Partenaire.

ARTICLE 18 – CONTRÔLE QUALITÉ

Afin de préserver la qualité des services proposés sur la plateforme, CCE peut réaliser un audit préalable ou périodique des biens proposés.

Cet audit peut porter notamment sur :

- l'existence du bien ;
- son accessibilité ;
- sa propreté ;
- son état général ;
- ses équipements ;
- sa conformité avec l'annonce ;
- la qualité des photographies ;
- le niveau de confort ;

- les mesures de sécurité.

Le Partenaire accepte de faciliter ces contrôles.

CCE peut refuser ou suspendre la publication d'un bien ne répondant pas aux exigences minimales de qualité sur sa plateforme location-ci.

ARTICLE 19 – PRISES DE VUES ET VALORISATION

Afin d'améliorer la qualité des annonces, CCE peut proposer au Partenaire :

- des prises de vues professionnelles ;
- des vidéos ;
- des visites virtuelles ;
- la rédaction des annonces ;
- des conseils de mise en valeur du bien.

Le Partenaire autorise CCE à travers sa plateforme location-ci à utiliser ces contenus pour promouvoir son bien sur tous supports.

Selon le pack souscrit, ces prestations peuvent être incluses ou facturées séparément.

ARTICLE 20 – LABEL QUALITÉ LOCATION-CI

Après audit, CCE peut attribuer un label de qualité aux biens répondant aux critères définis par la plateforme.

Ce label peut être révisé, suspendu ou retiré à tout moment en cas de non-conformité.

Les biens bénéficiant d'un meilleur niveau de qualité pourront être davantage mis en avant sur la plateforme.

ARTICLE 21 – OBLIGATION DE DISPONIBILITÉ

Le Partenaire s'engage à maintenir à jour les disponibilités de ses biens.

Toute indisponibilité connue doit être signalée immédiatement via l'espace partenaire ou par tout autre moyen accepté par Location-ci.

Le défaut de mise à jour engage la responsabilité du Partenaire.

ARTICLE 22 – GARANTIE DE CONFORMITÉ

Le Partenaire garantit que le bien correspond exactement aux informations publiées.

En cas de fausse déclaration, de photographies trompeuses ou de non-conformité importante, Location-ci pourra :

- retirer immédiatement l'annonce ;
- suspendre le compte ;
- résilier le présent Contrat sans préavis.

ARTICLE 23 – POLITIQUE DES FRAIS DE VISITE

Afin de garantir une expérience équitable aux utilisateurs de Location-CI, le Partenaire accepte que les frais de visite des clients provenant de la plateforme soient exclusivement fixés à :

- **0 FCFA (visite gratuite) ;** ou
- **2 000 FCFA TTC par visite.**

Aucun autre montant ne pourra être exigé du client au titre des frais de visite sans l'accord écrit préalable de Location-CI.

En cas de non-respect de cette obligation, Location-CI pourra suspendre ou résilier le présent partenariat conformément aux dispositions du contrat.

ARTICLE 24 – PREUVE ÉLECTRONIQUE

Les registres électroniques de CCE à travers la plateforme Location-ci, notamment les confirmations de réservation, les paiements, les journaux de connexion, les adresses IP, les historiques de modification des annonces, les courriels et les échanges réalisés via la plateforme, font foi entre les parties jusqu'à preuve contraire.

Le Partenaire reconnaît que ces éléments constituent des moyens de preuve recevables dans le cadre de toute procédure amiable ou judiciaire.

ARTICLE 25. OBLIGATIONS FISCALES

Le Partenaire demeure seul responsable de ses obligations fiscales, sociales et administratives liées à l'exploitation de ses biens.

ARTICLE 26. FRAUDE

Toute fraude, fausse identité, faux document, fausse annonce, manipulation du

calendrier ou tentative de détournement de la plateforme autorise CCE à suspendre immédiatement le compte et à résilier le partenariat sans préavis.

ARTICLE 27. AVIS

Le Partenaire s'interdit de publier, solliciter ou acheter de faux avis. CCE peut supprimer tout avis frauduleux et suspendre le compte concerné.

ARTICLE 28. CLAUSE D'ACCEPTATION

Je reconnais avoir lu, compris et accepté sans réserve le présent Contrat de partenariat conclu avec le Cabinet de Conformité et d'Expertise (CCE), exploitant de la plateforme Location-ci.

Date : 04 Août 2026

Version : 1

CABINET DE CONFORMITE ET D'EXPERTISE